



Assemblée générale

Distr. limitée
4 novembre 2004
Français
Original: anglais

Cinquante-neuvième session

Deuxième Commission

Point 83 d) de l'ordre du jour

Questions de politique macroéconomique : produits de base

Qatar* : projet de résolution

Produits de base

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 58/204 du 23 décembre 2003 et soulignant qu'il est urgent de l'appliquer intégralement,

Rappelant également la Déclaration du Millénaire, adoptée par les chefs d'État et de gouvernement le 8 septembre 2000¹,

Rappelant en outre le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement²,

Rappelant le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable³,

Rappelant également le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la Décennie 2001-2010⁴ et prenant note du rapport intitulé *Les pays les moins avancés, Rapport 2004*⁵,

Prenant note des évolutions dans les négociations de l'Organisation mondiale du commerce, en particulier sur les échanges de produits agricoles⁶,

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe 77 et de la Chine.

¹ Voir résolution 55/2.

² *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

³ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe.

⁴ Voir A/CONF.191/13, chap. II.

⁵ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.04.II.D.27.

⁶ Voir A/59/304.

Prenant note également du Consensus de São Paulo adopté à la onzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, en particulier du paragraphe 100 et de la partie B de l'annexe⁷,

Prenant note en outre du rapport du Conseil du commerce et du développement sur les travaux de sa cinquante et unième session⁸,

Consciente du fait que les cours des produits de base sont un élément important pour les pays pauvres très endettés qui sont tributaires des produits de base pour maintenir une gestion viable à long terme de la dette,

Rappelant les objectifs fixés dans la Déclaration de Rome sur la sécurité alimentaire mondiale et le Plan d'action du Sommet mondial de l'alimentation⁹, ainsi que dans le document final du Sommet mondial de l'alimentation : cinq ans après¹⁰, dans lequel est renouvelé l'engagement d'éliminer la faim et la pauvreté,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général relatif aux tendances et perspectives mondiales concernant les produits de base¹¹, y compris du fait que la tendance à la baisse des prix réels de nombreux produits de base se poursuit;

2. *Est consciente* du fait que nombre de pays en développement sont fortement tributaires de produits primaires qui constituent leur principale source de recettes d'exportation, d'emplois, de revenus et d'épargne, aussi bien qu'un moteur de l'investissement, de la croissance économique et du développement social,

3. *Réaffirme* qu'il importe, tout en poursuivant la diversification, de maximiser la contribution du secteur des produits de base à la croissance économique soutenue et au développement durable des pays en développement tributaires de ces produits;

4. *Demande* à la communauté internationale de faire face à la perte de compétitivité et aux tendances à la baisse de la production et des échanges des produits de base, et de prendre les mesures nécessaires pour améliorer les moyens d'existence et la sécurité alimentaire des pays en développement tributaires des produits de base;

5. *Considère* que les changements structurels sur les marchés internationaux des produits de base, en particulier la concentration croissante des échanges et de la distribution, constituent de nouveaux défis pour les petits exploitants agricoles et les producteurs et exportateurs des produits de base dans les pays en développement;

6. *Considère également* que les pays développés effectuent les deux tiers des importations mondiales des produits de base autres que les combustibles, et souligne à cet égard le rôle crucial que jouent les pays développés dans l'instauration sur les marchés internationaux des produits de base de conditions favorables aux pays en développement qui sont tributaires des produits de base;

⁷ TD/412, part. II.

⁸ A/59/15 (Part V). Pour le texte définitif, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-huitième session, Supplément n° 15*.

⁹ Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, *Rapport du Sommet mondial de l'alimentation, 13-17 novembre 1996* (WFS 96/REP), première partie, appendice.

¹⁰ Ibid., *Rapport du Sommet mondial de l'alimentation : cinq ans après, 10-13 juin 2002*, première partie, appendice ; voir également A/57/499, annexe.

¹¹ A/59/304.

7. *Encourage* les organisations internationales compétentes, y compris l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, la CNUCED, à accroître leurs efforts visant à élaborer et à mettre en œuvre des mécanismes de gestion des risques liés aux produits de base pour résoudre les problèmes que posent ces produits dans les pays en développement;

8. *Note* que les capacités de production et la facilité d'adaptation de nombreux pays sont limitées par leurs capacités institutionnelles et techniques déficientes, et lance un appel aux pays développés et aux organisations internationales pour qu'ils fournissent les ressources extérieures nécessaires et un soutien dans le domaine du renforcement des capacités et des institutions à ces pays afin qu'ils poursuivent le développement de leur secteur des produits de base;

9. *Se déclare préoccupée* par les difficultés que rencontrent les pays en développement pour financer et appliquer des programmes de diversification viables, ceux-ci étant essentiels pour leur développement durable et leur accès aux marchés pour leurs produits de base;

10. *Note avec préoccupation* la diminution de l'aide publique au développement en faveur de l'agriculture, demande instamment à la communauté des donateurs de renforcer son assistance à ce secteur et demande également instamment aux pays donateurs et aux organisations d'accroître leur appui financier et technique aux activités visant à faire face aux problèmes liés aux produits de base, en particulier aux besoins et aux problèmes des pays en développement qui sont tributaires de ces produits;

11. *Est consciente* du fait que les exigences des marchés peuvent constituer de redoutables défis aux producteurs et exportateurs de produits de base des pays en développement, en particulier les petits exploitants agricoles, et demande instamment aux pays développés et aux pays en développement de prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre à ces producteurs de se placer sur les chaînes d'approvisionnement mondiales et d'appliquer des mesures visant à faciliter leur participation effective à ces chaînes, et demande au secteur privé de promouvoir des partenariats qui contribuent à la participation effective des petits producteurs aux chaînes d'approvisionnement;

12. *Encourage* les pays en développement à élaborer des politiques particulières relatives aux produits de base, en créant un environnement qui incite les producteurs des zones rurales et les petits exploitants agricoles dans le cadre de leurs stratégies et programmes nationaux de développement, et encourage les pays donateurs et les organisations à fournir l'appui nécessaire;

13. *Souligne* qu'il est important de continuer à diversifier le secteur des produits de base et de renforcer sa compétitivité dans les pays en développement qui sont fortement tributaires de ces produits, et engage les pays donateurs et les organisations à cet égard à fournir l'appui nécessaire;

14. *Regrette* que les systèmes visant à atténuer les effets des déficits de recettes sont loin d'atteindre les objectifs escomptés à l'origine, et demande instamment aux pays donateurs et aux organisations d'appuyer l'élaboration de systèmes de financement compensatoire opérationnels en harmonie avec les marchés;

15. *Réaffirme* le rôle de la CNUCED pour aborder les questions liées aux produits de base de façon globale, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et aux dispositions du Consensus de São Paulo⁷, et, à cet égard engage les pays développés à fournir des ressources supplémentaires en vue de permettre à la CNUCED d'entreprendre ces activités;

16. *Prie* le Secrétaire général de la CNUCED d'élaborer, en coopération avec les autres organisations compétentes, un cadre général pour la prise de mesures en faveur du développement du secteur des produits de base, et engage ces organisations à contribuer à l'application de ce cadre;

17. *Note avec préoccupation* que les prix réels de nombreux produits de base sont encore à des niveaux historiquement très bas et prie la CNUCED d'étudier les moyens de résoudre ce problème et de faire face aux situations de surproduction qui perdurent en prenant des mesures aux niveaux international et national;

18. *Demande instamment* aux parties prenantes qui se sont déclarées désireuses de participer à l'Équipe spéciale internationale sur les produits de base créée à la onzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, ainsi qu'aux autres parties intéressées, de contribuer financièrement et techniquement au fonctionnement effectif de l'Équipe spéciale, et encourage les autres pays donateurs et organisations à y participer;

19. *Prie* la CNUCED de faire des recommandations sur la création d'un fonds de diversification des produits de base, axé sur le développement des capacités du secteur privé, le renforcement des institutions du marché, le développement de solides associations de producteurs pour les produits de base en prévoyant un rôle approprié pour les producteurs, y compris les femmes et les petits exploitants agricoles, le développement des infrastructures clefs et la stimulation des investissements;

20. *Prie* le Secrétaire général de la CNUCED de soumettre un rapport sur l'application de la présente résolution et de faire rapport à l'Assemblée générale à sa soixantième session sur les tendances et perspectives mondiales concernant les produits de base;

21. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et unième session, au titre du point intitulé « Questions de politique macroéconomique » le point subsidiaire intitulé « Produits de base ».